

# AVIS PUBLIC

## Entrée en vigueur

---

AVIS est donné par la soussignée que le conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 12 janvier 2021, adoptait le règlement suivant :

- ***Règlement 1268 pour payer le coût de travaux d'inspection télévisée, de nettoyage et de diagnostic des conduites d'égouts ainsi que les frais contingents pour un montant de 98 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 98 000 \$.***

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 1268 le 26 mars 2021.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est actuellement déposé sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 30 mars 2021.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, OMA  
Avocate

Avis de motion	2020-12-14
Projet de règlement	2020-12-14
Adoption	2021-01-12
Entrée en vigueur	2021-03-30

**POUR PAYER LE COÛT DE TRAVAUX D'INSPECTION TÉLÉVISÉE, DE NETTOYAGE ET DE DIAGNOSTIC DES CONDUITES D'ÉGOUTS AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 98 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 98 000 \$**

---

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite procéder à des travaux d'inspection télévisée, de nettoyage, et de diagnostic des conduites d'égouts sur certaines rues;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer le coût de ces travaux et les frais contingents;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt à cette fin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire tenue le 14 décembre 2020 sous le n° 20-642.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** La Ville de Sainte-Julie est autorisée par le présent règlement à faire exécuter et à payer le coût de travaux d'inspection télévisée, de nettoyage et de diagnostic des conduites d'égouts, tels qu'ils sont décrits dans l'annexe « A » et pour les rues énumérées à l'annexe « B », ces deux annexes étant jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2** La Ville de Sainte-Julie est autorisée à dépenser et à emprunter un montant total de 98 000 \$, le tout pour payer le coût de ces travaux ainsi que les frais contingents, tels qu'ils sont décrits dans l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. L'emprunt de 98 000 \$ sera remboursé sur une période de vingt (20) ans.

**ARTICLE 3** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

**ARTICLE 4** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation se révélerait insuffisante.

**ARTICLE 5** Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention, notamment celles liées à la TECQ, pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment celles liées à la TECQ. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 6** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce treizième (13<sup>e</sup>) jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt et un (2021).

(s) Suzanne Roy  
Suzanne Roy  
Mairesse

(s) Nathalie Deschesnes  
Nathalie Deschesnes  
Greffière

INSPECTIONS TÉLÉVISÉES, NETTOYAGE ET  
DIAGNOSTIC DES CONDUITES D'ÉGOUTS


Estimation préliminaire

ITEM NO	NATURE DES TRAVAUX	QUANTITÉ PROBABLE		PRIX UNITAIRE	TOTAL
1.0	<b>GESTION DE CONTRAT</b>				
1.01	Mobilisation, gestion et maintien de la signalisation	1		global	7 500.00 \$
	<b>Sous-total - Section 1</b>				<b>7 500.00 \$</b>
2.0	<b>TRAVAUX D'INSPECTIONS</b>				
	<b>Nettoyage des conduites sanitaires</b> (Conduite avec un degré d'obstruction de 0 à 25 % de l'aire effective de la conduite)				
2.01	- Conduite sanitaire 250 mm dia.	3 050	m.lin.	4.10 \$	12 505.00 \$
2.02	- Conduite sanitaire 300 mm dia.	950	m.lin.	4.10 \$	3 895.00 \$
2.03	- Conduite sanitaire 375 mm dia.	250	m.lin.	4.10 \$	1 025.00 \$
2.04	- Conduite sanitaire 600 mm dia.	200	m.lin.	4.70 \$	940.00 \$
	<b>Nettoyage des conduites pluviales</b> (Conduite avec un degré d'obstruction de 0 à 25 % de l'aire effective de la conduite)				
2.05	- Conduite pluviale 250 mm dia.	210	m.lin.	4.20 \$	882.00 \$
2.06	- Conduite pluviale 300 mm dia.	1 030	m.lin.	4.20 \$	4 326.00 \$
2.07	- Conduite pluviale 375 mm dia.	1 300	m.lin.	4.20 \$	5 460.00 \$
2.08	- Conduite pluviale 450 mm dia.	1 490	m.lin.	4.50 \$	6 705.00 \$
2.09	- Conduite pluviale 525 mm dia.	570	m.lin.	4.70 \$	2 679.00 \$
2.10	- Conduite pluviale 600 mm dia.	660	m.lin.	4.70 \$	3 102.00 \$
2.11	- Conduite pluviale 750 mm dia.	230	m.lin.	4.90 \$	1 127.00 \$
2.12	- Conduite pluviale 900 mm dia.	440	m.lin.	5.30 \$	2 332.00 \$
2.13	- Conduite pluviale 1350 mm dia.	30	m.lin.	5.40 \$	162.00 \$
2.14	Inspection télévisée des conduites sanitaires ou pluviales	10 410	m.lin.	2.70 \$	28 107.00 \$
2.15	Rapport informatisé CÉRIU NASSCO-PACP (cote et pointage)	10 410	m.lin.	0.80 \$	8 328.00 \$
	<b>Sous-total - Section 2</b>				<b>81 575.00 \$</b>
3.0	<b>PROVISIONS</b>				
3.01	Nettoyage des conduites sanitaire ou pluviale avec un degré d'obstruction de 25 à 100 % de l'aire effective de la conduite	50	heures	250.00 \$	12 500.00 \$
	<b>Sous-total - Section 3</b>				<b>12 500.00 \$</b>
	<b>Total</b>				<b>89 075.00 \$</b>
	Provision pour imprévus (5%)				4 269.45 \$
	Taxes nettes (4,9875%)				4 655.55 \$
	<b>MONTANT TOTAL</b>				<b>98 000.00 \$</b>

SERVICE DES INFRASTRUCTURES  
ET GESTION DES ACTIFS



Frédéric Rivard, ing.  
Chef de section - Génie civil  
#OIQ: 5001206



Marcel jr Dallaire, ing.  
Directeur  
#OIQ: 109803

**LISTE DES RUES DES INSPECTIONS TÉLÉVISÉS 2021**

- rue Normand Béthune
- ch. du Fer-à-Cheval
- rue Boruas
- rue Lamoureux
- rue Arthur Buies
- Servitude A20
- rue Montclair
- rue Delibes
- rue d'Israëli
- pl. des Hauts-Bois Nord
- pl. des Hauts-Bois Sud
- rue des Érables
- pl. des Érables
- av. de la Montagne
- rue des Brises
- rue Felix-Leclerc
- rue du Verger
- rue Pierre-d'Iberville
- rue du Prévert
- rue de Bienville
- rue de la Place
- rue Paul-de-Maricourt
- rue des Frênes
- rue Bellevue
- rue du Belvédère
- pl. Belvédère
- rue Jacquelin-Beaulieu
- rue des Champs
- rue de la Coulée
- rue du Vallon
- rue des Tilleuls
- av. du Mont-Saint-Bruno
- av. du Bel-Horizon
- rue Touchette
- rue Comeau